

son collègue des Transports pour donner suite aux demandes fort légitimes de la Chambre de commerce de Montréal et amener le ministre à changer d'idée et à ne pas se servir de l'article 4, en tout cas, tant que cette situation n'aura pas été clairement clarifiée. Idéalement, l'article 4 n'aurait pas dû exister dans le projet de loi C-75, à tout le moins, j'espère que le gouvernement acceptera l'amendement qui est présenté en cette Chambre et qui, dans une certaine mesure, limite la portée et le pouvoir du ministre.

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je rappelle au distingué ex-ministre les observations qu'il a faites à la deuxième lecture, le 17 octobre 1985. Elles figurent à la page 7743 du hansard. En réponse au ministre des Transports (M. Mazankowski), il a dit:

Je réponds au ministre que les droits me paraissent justifiés en certains cas, mais que dans d'autres il est totalement irresponsable . . .

● (1540)

Voilà le sens de l'observation que l'ex-ministre a faite. Puis-je demander au député, de façon générale, s'il est en complet désaccord avec le vérificateur général et s'il est totalement d'accord?

M. le vice-président: À l'ordre.

[Français]

M. Robichaud: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) invoque le Règlement.

M. Robichaud: Monsieur le Président, je veux simplement vous demander s'il y avait après le discours de mon collègue une période de questions ou de commentaires? Est-ce la coutume?

[Traduction]

M. le vice-président: Malheureusement pas. Il n'y a pas de période de questions et observations après le discours du secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire a la parole pour le débat.

M. Forrestall: Monsieur le Président, cela surprendra peut-être le distingué député qui, je dois dire, a fait des interventions extraordinairement intéressantes à diverses reprises au comité et a présenté ce qu'on ne peut considérer que comme des suggestions très raisonnables, comme son collègue du parti libéral, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), comme le Nouveau parti démocratique.

Ces amendements avaient pour but de renforcer le projet de loi et traduisent clairement l'intention du gouvernement de prêter l'oreille et de répondre aux commentaires et observations non seulement des partis d'opposition mais du Conseil canadien des associations nautiques, du Syndicat international des marins, et ainsi de suite. La liste en est presque interminable. Nous avons écouté et nous avons donné suite. Le projet de loi est renforcé sur tous les points, cela est indubitable.

Marine marchande du Canada—Loi

De toutes les instances reçues des plus de 60 témoins représentant environ 28 associations que le comité législatif a entendus, un seul mémoire s'opposait au principe fondamental du recouvrement de certains frais engagés par la garde côtière du Canada en fournissant certains services aux usagers maritimes au Canada. Un seul n'était pas d'accord. Tous les autres étaient d'accord. Je ne peux comprendre quelle est la préoccupation de l'opposition si ce n'est de faire de l'obstruction. J'hésite à le dire, car nous passons maintenant à l'étape du rapport

Une voix: C'est de la provocation!

M. Forrestall: Je demande au député s'il est disposé à donner le consentement unanime, mettons demain, et proposer la troisième lecture. Bien entendu, il ne l'est pas.

Depuis la société de la Voie maritime des Grands Lacs jusqu'aux usagers de bateaux, depuis les canoéistes jusqu'aux propriétaires de navires, la Dominion Marine Association, tout le monde accepte ce principe. Pour répondre aux inquiétudes fort légitimes et à une question aussi légitime soulevée par le député de Papineau (M. Ouellet), le ministre a consenti à ne pas mettre en application l'article 4 qui modifie l'article 3.1 de la Loi sur la marine marchande du Canada avant janvier 1987 ni à faire de démarche pour réclamer des droits avant au plus tard le 1^{er} janvier 1988.

Je crois savoir que des arguments ont été formulés jusqu'ici pour s'opposer à ce que nous révisions une loi et que nous y ajoutions certaines questions qui n'ont encore fait l'objet d'aucune consultation. Permettez-moi d'y répondre. Il nous arrive rarement de réviser une mesure législative importante. Nous avons en l'occurrence révisé une mesure législative importante, c'est-à-dire la Loi sur la marine marchande du Canada. Ayant décidé de modifier cette loi, il importait que nous examinions, d'une part, six conventions internationales et cinq codes internationaux qui concernent principalement la sécurité en mer, la sécurité des marins, les normes de construction, les normes d'exploitation et l'accréditation des personnes en cause. D'autre part, nous devions également faire en sorte que les indemnités prévues au Canada, en cas de pollution par le pétrole et de déversement en mer, atteignent les normes internationales. Ces modifications, qui représentent 95 p. 100 du projet de loi, constituent des mesures essentielles dont il faut s'occuper de toute urgence. Il est ahurissant de voir qu'on s'oppose au projet de loi sous prétexte que personne n'accepte l'imposition de droits permettant de récupérer une partie des frais supportés pour assurer certains services. A moins qu'on en fasse purement et simplement une question de politique partisane.

Je le répète, tous ceux qui ont témoigné au comité législatif de même que, à une exception près, au comité permanent des transports sur la déréglementation des transports s'accordaient à dire qu'il est juste et bon que l'État récupère une partie des frais—pas tous, jamais de la vie—engagés pour assurer les services de garde côtière. Voilà tout ce qu'on demande ici. Si l'opposition veut dès maintenant se mettre à calculer, en préjugant les résultats que donnera la consultation, ou sans en tenir compte, qu'elle le fasse, mais nous le l'imiterons pas.